



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 20 mars 2026

Convocation : le 16 mars 2026

Le **VENDREDI VINGT MARS DEUX MILLE VINGT SIX**, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle des 4 vents à 20h30.

Étaient présents :

BESNARD Jean-Philippe, BODA Roland, BORGNIET Déborah, BRUNEAU Xavier, CELLOT Séverine, CLAVIER Gérard, FILLON Thierry, GASNIER Bernadette, HAMELIN Christine, MARCHAND Virginie, ORSINI Bruno, RAGOT Delphine, SEILLE François, TOURISSEAU Cyrielle

Étaient excusés : MARTINET Cédric

Pouvoir :

Étaient absents :

La majorité du conseil municipal est représentée.

Déborah BORGNIET est élue secrétaire de séance.

OUVERTURE DE SÉANCE

Jean-Michel DUBIEF, maire sortant, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et les remercie pour leur présence. Il félicite l'ensemble des conseillers élus le 15 mars dernier dès le premier tour de scrutin et plus particulièrement celles et ceux élus pour la première fois.

Le maire sortant enchaîne ensuite sur un rappel de l'évolution de Ouarville ces 20 dernières années et s'attarde plus particulièrement sur quelques dossiers qui ont marqué le conseil municipal précédent :

- Construction du restaurant sur la zone de la Bézègue
- Réparation des ailes du Moulin
- Réhabilitation de l'ancienne école en pôle santé
- Réfection de la structure de l'espace des 4 vents
- Réfection des allées du cimetière
- Travaux sur plusieurs tranches de voirie

Monsieur DUBIEF souhaite une pleine réussite au nouveau conseil municipal.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle l'élection du maire a lieu est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Par conséquent, Bruno ORSINI prend la présidence du conseil municipal afin de procéder à l'élection du maire.

Déborah BORGNIET est élue en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Sont présents BESNARD Jean-Philippe, BODA Roland, BORGNIET Déborah, BRUNEAU Xavier, CELLOT Séverine, CLAVIER Gérard, FILLON Thierry, GASNIER Bernadette, HAMELIN Christine, MARCHAND Virginie, ORSINI Bruno, RAGOT Delphine, SEILLE François, TOURISSEAU Cyrielle.

Est absent : MARTINET Cédric.

Bruno ORSINI dénombre 14 conseillers régulièrement présents.

Monsieur ORSINI sollicite Delphine RAGOT et Gérard CLAVIER en tant qu'assesseurs. Ils sont élus à ce poste à l'unanimité.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur ORSINI rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue et, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin. Dans ce cas, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Bruno ORSINI procède à l'appel aux candidatures pour le poste de maire.

1^{er} tour de scrutin

François SEILLE se déclare candidat.

Les conseillers municipaux sont invités à passer au vote.

Après vote à bulletin secret et dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Votes pour François SEILLE : 13
- Votes blancs : 01
- Majorité requise : 08

À l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur François SEILLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Après avoir remercié ses collègues pour la confiance qu'ils lui ont témoignée, il rappelle les actions à mener pour le mandat à venir :

- L'agrandissement du pôle santé,
- Transformer le site de la ferme Ferrière,
- Lancer la deuxième tranche du lotissement de la Plaine,
- Renouveler les aires réservées aux enfants sur l'espace des 4 vents,
- Aménager la zone autour du Moulin,
- Poursuivre les travaux de voirie.

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personnes important.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur François SEILLE, élu maire, le conseil municipal est invité à fixer le nombre d'adjoints au maire.

Il est demandé au conseil municipal de maintenir quatre postes d'adjoints, conformément à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de fixer le nombre d'adjoints au maire à QUATRE.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints au maire.

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

1^{er} tour de scrutin

Cyrielle TOURISSEAU présente une liste d'adjoints au maire. Ainsi les conseillers municipaux sont invités à passer au vote.

Après vote à bulletin secret et dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Votes pour la liste portée par Cyrielle TOURISSEAU : 13
- Votes blancs : 01
- Majorité requise : 08

À l'issue du premier tour de scrutin, la liste d'adjoints au Maire présentée par Cyrielle TOURISSEAU a obtenu la majorité absolue. Ainsi, sont proclamés élus ;

- Première adjointe : TOURISSEAU Cyrielle,
- Deuxième adjoint : ORSINI Bruno,
- Troisième adjointe : MARCHAND Virginie,
- Quatrième adjoint : FILLON Thierry.

L'équipe municipale est désormais au complet.

DESIGNATION DES DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers communautaires ne sont pas élus au suffrage universel direct mais désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'aient été élus le maire et les adjoints (article L273-11).

Par conséquent, sont désignés conseillers communautaires afin de représenter la commune de Ouarville au sein de la Communauté de Communes Cœur de Beauce :

- Titulaire : SEILLE François, maire,
- Suppléante : TOURISSEAU Cyrielle, 1^{re} adjointe.

QUESTIONS DIVERSES

Lecture de la Charte de l'élu local est faite par François SEILLE et distribution en est donnée à l'ensemble des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.

La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 9 avril 2026 à la mairie.